

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 829

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 13

Compléter l'article 13 par l'alinéa suivant :

« II. – À la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 12 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la référence : « au premier alinéa de l'article 33 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire » est remplacée par la référence :« à l'article 719-3 du code de procédure pénale ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination qui tire les conséquences à l'article 12 de la loi « avenir professionnel » de l'abrogation de l'article 33 de la loi pénitentiaire de 2009 par l'article 13 du présent projet de loi.